

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

**CONTRÔLE DES TRAVAUX ET
DES USAGES SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE**

AUDIT DE PERFORMANCE

MARS 2023

A grayscale photograph of a hand holding a paperclip over a stack of papers, serving as a background for the document.

Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Saint-Hyacinthe

1200, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-94233-7 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-94234-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2023



La Commission municipale a annoncé, en décembre 2022, des travaux d'audit dans la Municipalité de Charette concernant le contrôle des travaux et des usages sur son territoire. Ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission. Le présent document constitue le rapport de cette dernière. Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est acheminé à la municipalité concernée. Il est également transmis à la ministre des Affaires municipales et diffusé sur le site Web de la Commission.

La Commission vise, par ses travaux d'audit, à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens. Je vous souhaite une excellente lecture.

Le président,

Jean-Philippe Marois

Québec, mars 2023

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de performance portant sur le contrôle des travaux et des usages sur le territoire est adressé à la Municipalité de Charette, plus particulièrement à son conseil municipal.

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission, accompagné de la lettre adressée à la municipalité audité. Les travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

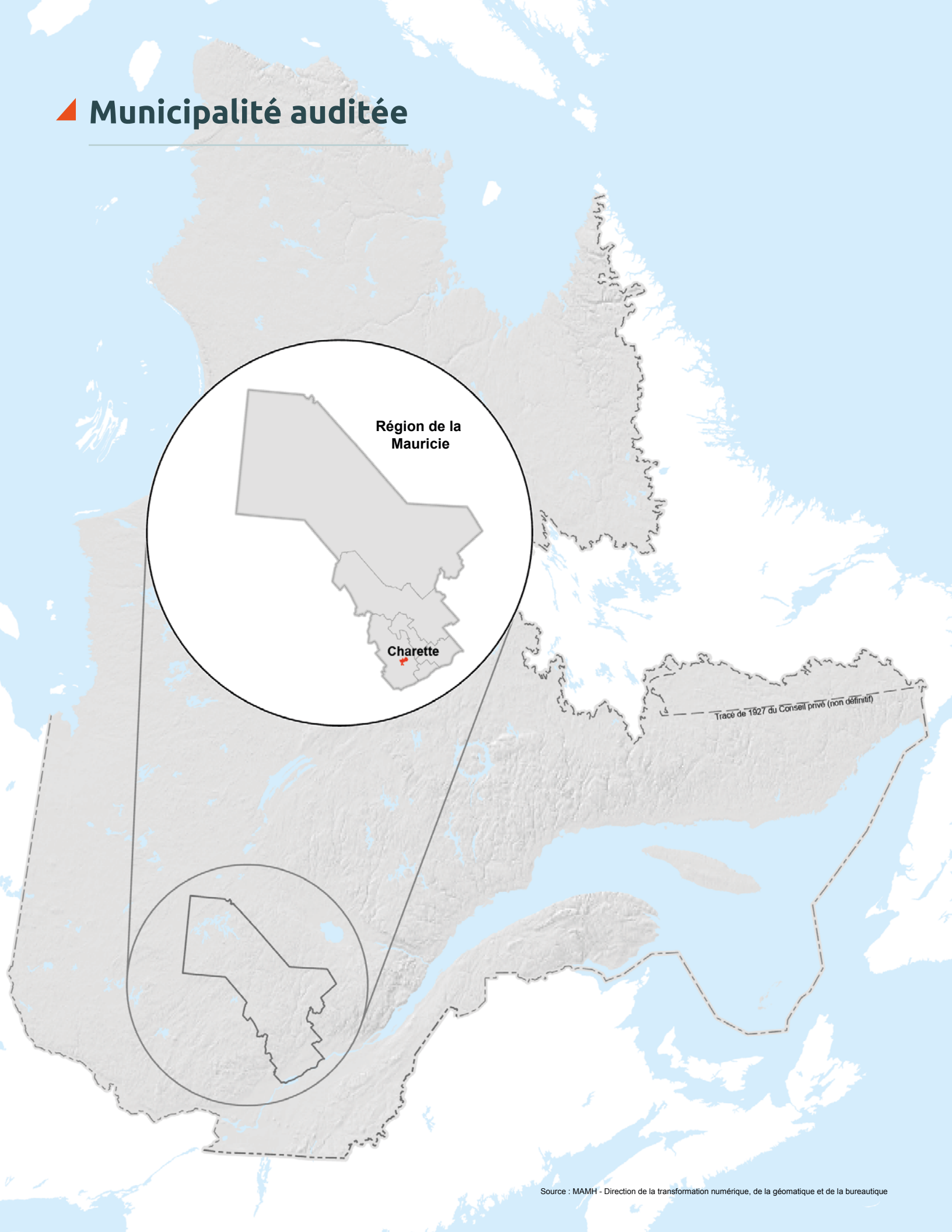
Enfin, comme indiqué dans le *Guide à l'intention des municipalités et des organismes municipaux audités*, la municipalité audité est invitée à produire un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport et un suivi de l'application de ces recommandations sera réalisé ultérieurement.

La vice-présidente à la vérification,

Nancy Klein

Québec, mars 2023

▲ Municipalité auditée



Région de la
Mauricie

Charette

Tracé de 1927 du Conseil privé (non définitif)

▲ Contrôle des travaux et des usages sur le territoire de la Municipalité de Charette

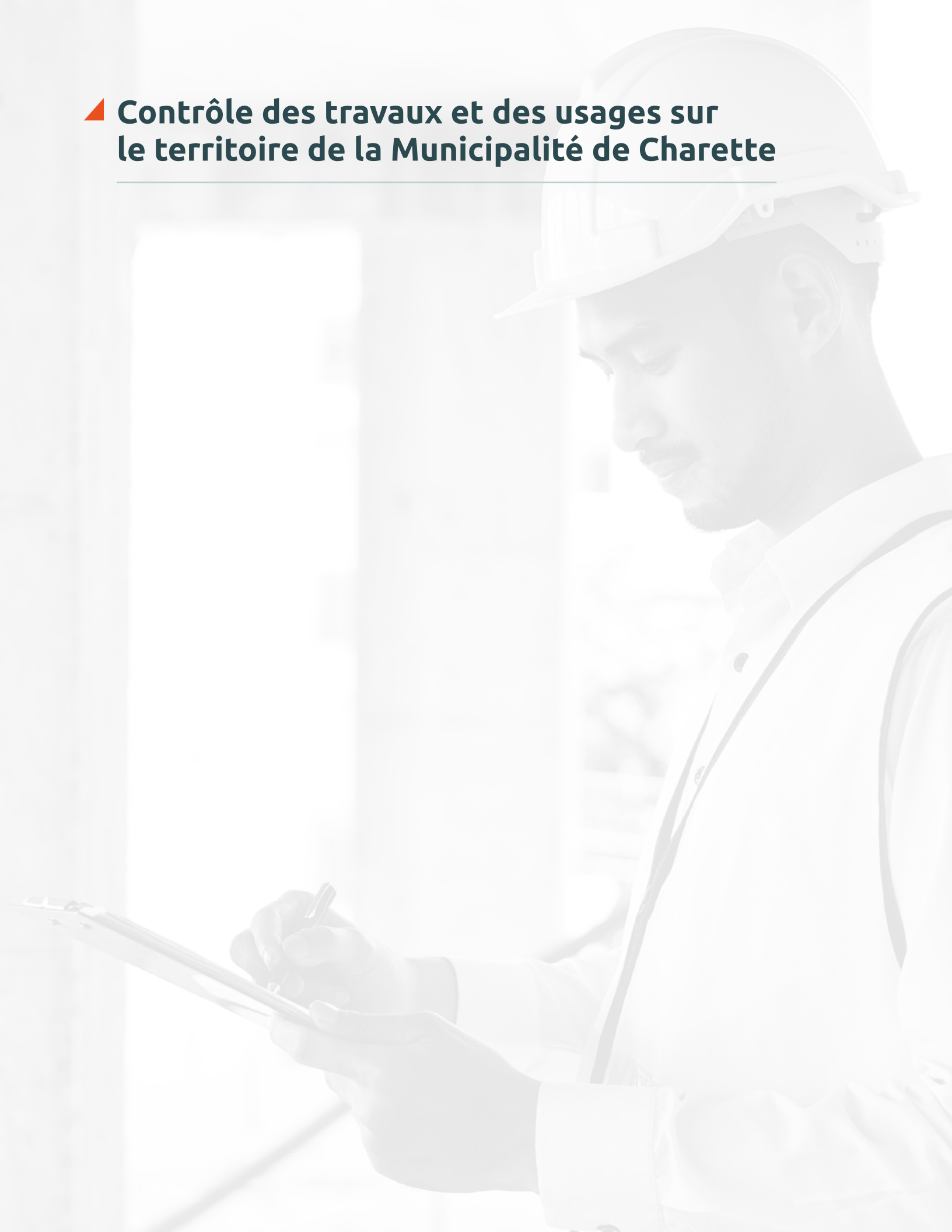


Table des matières

1 / Notre audit 7

2 / Nos résultats 10

 Quelles sont les saines pratiques? 10

 Quels sont les constats de notre audit? 11

 Que recommandons-nous? 13

Commentaires de la municipalité auditée 14

Annexes 15

Sigles

- LAU** *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- MRC** Municipalité régionale de comté
-

01

Notre audit

1. La présente section inclut de l'information pour comprendre la nature de notre audit. L'objectif de l'audit, les critères d'évaluation y afférents et la portée des travaux sont présentés à l'annexe 1. Le cadre légal ainsi que les rôles et les responsabilités des principaux intervenants sont détaillés à l'annexe 2.

Qu'avons-nous audité?

Usage

Selon le guide *La prise de décision en urbanisme* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'usage « réfère à l'utilisation qui est faite d'un immeuble, à sa destination, à sa vocation (p. ex. résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle). »

Signalement

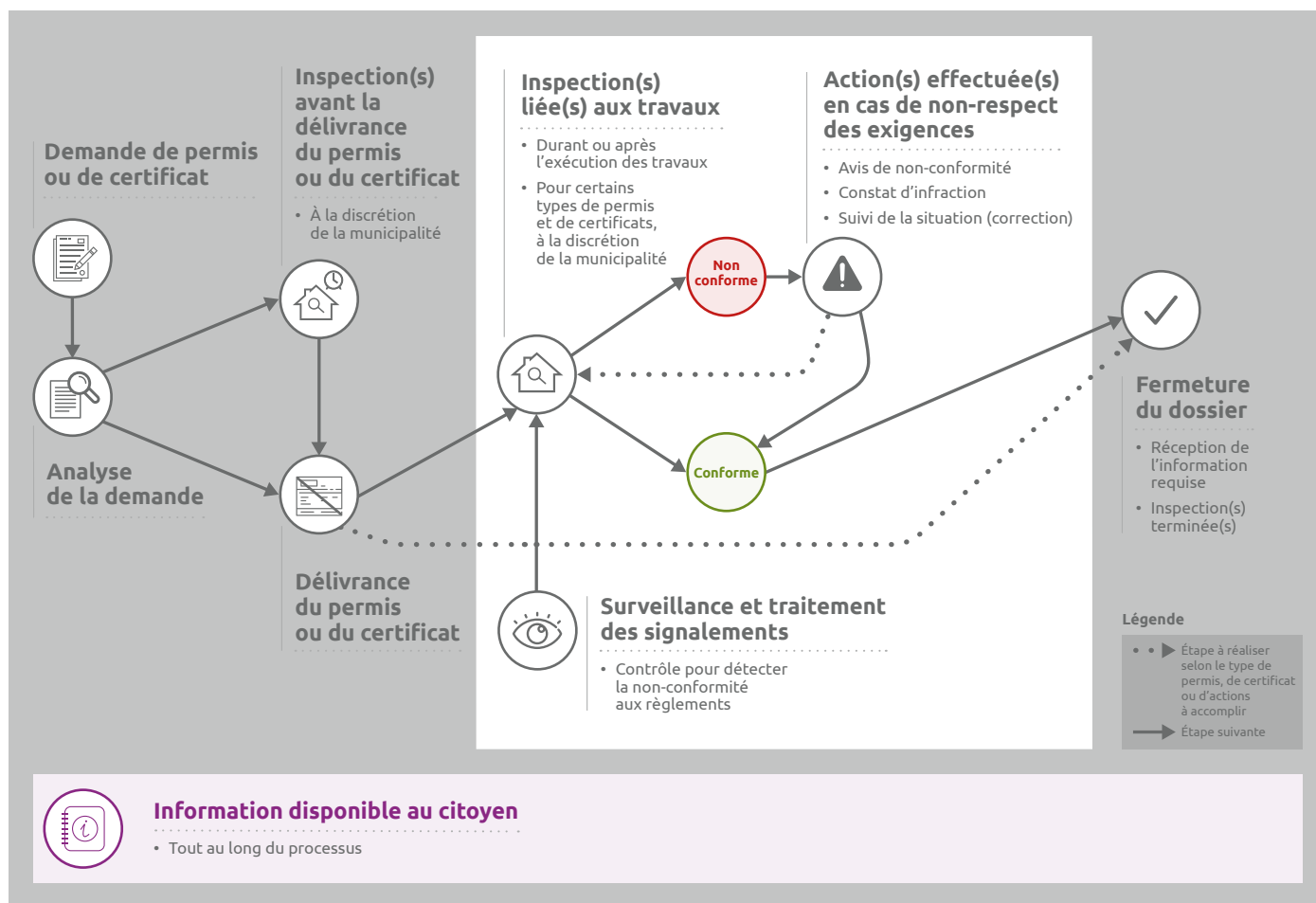
Un signalement est un renseignement communiqué à la municipalité par rapport à une situation qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des préjudices ou une infraction à un règlement municipal, dont ceux en matière d'aménagement et d'urbanisme. Dans le cadre de notre audit, les signalements incluent aussi les demandes d'information à la Municipalité provenant de citoyens ou de professionnels (ex. : arpenteurs) concernant des travaux ou des usages pouvant comporter des non-conformités potentielles.

2. Le présent audit porte sur les contrôles à l'égard des travaux et des usages sur le territoire de la Municipalité de Charette, plus particulièrement ceux requérant un permis ou un certificat conformément à la réglementation municipale. En vertu de cette dernière, un permis ou un certificat est requis pour divers travaux, par exemple la rénovation ou la construction d'une résidence ou d'un bâtiment accessoire et les installations septiques. Les citoyens doivent en faire la demande au fonctionnaire désigné par le conseil avant d'entreprendre ces travaux.

3. La figure 1 illustre un exemple des principales étapes du processus de gestion des permis et des certificats d'une municipalité. Nos travaux d'audit portent plus particulièrement sur les étapes en surbrillance de la figure, soit :

- ◆ les inspections liées aux travaux effectués par les citoyens ;
- ◆ les actions qui en découlent en cas de non-respect des exigences ;
- ◆ la surveillance du territoire et le traitement des signalements.

4. Ainsi, nos travaux d'audit avaient pour objectif d'évaluer si les contrôles mis en place par la Municipalité permettent de s'assurer que les permis ou les certificats requis ont été délivrés pour les travaux ou les usages sur son territoire et que ces derniers respectent les exigences légales et réglementaires en vigueur.

Figure 1 Processus de gestion des permis et des certificats

Qui avons-nous audité ?

5. La municipalité de Charette est située dans la région administrative de la Mauricie et est comprise sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé. La municipalité compte, selon le décret de population de 2023, 1 033 habitants. La superficie terrestre de son territoire est de 42 km².

6. La Municipalité possède son propre service d'urbanisme, qui exerce ses activités à raison de deux jours par semaine. Le tableau 1 illustre l'évolution des permis et des certificats délivrés de 2020 à 2022.

Tableau 1 Nombre de permis et de certificats délivrés par type¹

	2020	2021	2022	Total
Construction neuve	7	13	15	35
Rénovation	48	30	31	109
Piscine	8	3	11	22
Bâtiment accessoire	15	8	8	31
Lotissement	12	9	11	32
Autres ²	34	34	34	102
Total	124	97	110	331

1. Les permis et les certificats délivrés incluent les déclarations de travaux.

2. Le type « Autres » comprend tous les autres types de travaux ou d’usages pouvant faire l’objet d’un permis ou d’un certificat, notamment pour les installations septiques et les agrandissements.

Source : Municipalité auditée.

Certificat

La *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU) prévoit deux types de certificats. Il existe celui d’autorisation et celui d’occupation. Pour le premier, il est délivré, par exemple, pour des changements d’usage d’un immeuble ou pour le déplacement, la réparation ou la démolition d’une construction. Pour le deuxième, il est délivré notamment pour l’occupation d’un immeuble nouvellement érigé ou modifié.

Déclaration de travaux

En vertu du *Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité, certains travaux peuvent ne pas nécessiter de certificat d’autorisation et faire l’objet d’une déclaration de travaux (ex. : réfection du revêtement de la toiture).

Pourquoi avons-nous réalisé cet audit ?

7. Le fait d’exiger l’obtention préalable d’un permis ou d’un certificat n’est pas suffisant pour garantir le respect de la réglementation en matière d’urbanisme. Des contrôles appropriés doivent être mis en place pour s’assurer de la conformité des travaux aux exigences légales et réglementaires concernées et pour détecter des travaux exécutés sans détenir de permis ou de certificat. Ultiment, lorsqu’une exigence n’est pas respectée, des actions doivent être entreprises pour que les correctifs nécessaires soient apportés ou que les sanctions prévues dans la réglementation soient appliquées, s’il y a lieu.
8. L’absence de contrôles ou le fait que ceux-ci comportent des lacunes peut entraîner des répercussions négatives sur les services offerts aux citoyens ou leur qualité de vie, créer des iniquités entre ces derniers, voire leur causer préjudice.
9. À la suite d’une analyse de la veille médiatique et des risques entourant l’activité auditée, et compte tenu de l’importance des enjeux liés à l’aménagement et à l’urbanisme, la Vice-présidence à la vérification a effectué des travaux d’audit à la Municipalité de Charette et le présent rapport est le résultat de cet audit.



02

Nos résultats

10. Les paragraphes qui suivent présentent les saines pratiques ainsi que les constats de notre audit.

Quelles sont les saines pratiques ?

Pour aller plus loin

Les travaux d'audit ayant mené au rapport *Gestion des permis et des certificats*, produit par la Vice-présidente à la vérification de la Commission, expliquent de façon plus détaillée les saines pratiques et les exigences relatives au processus de délivrance des permis et certificats ainsi que l'information afférente qui devrait être diffusée par les municipalités aux citoyens.

Les travaux d'audit ayant mené au rapport *Gestion des demandes et des rétroactions – Qualité des services*, aussi produit par la Vice-présidente, renseignent notamment sur les bonnes façons de prendre en charge les demandes et les rétroactions des citoyens (ex. : signalement) afin de régler les situations problématiques, s'il y a lieu, et de favoriser l'amélioration continue et durable de la qualité des services des municipalités.

Activités de surveillance

- ♦ Une municipalité devrait acquérir une connaissance suffisante des risques que des travaux ou des usages sur son territoire soient non conformes et les analyser en fonction de leur fréquence et de l'importance des conséquences qui s'y rattachent, afin de prioriser ses interventions.
- ♦ Une municipalité devrait planifier et exécuter des activités de surveillance, en fonction des risques, afin de veiller à l'application de sa réglementation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Inspections

- ♦ Une municipalité devrait réaliser des inspections afin de s'assurer de la conformité des travaux et des usages aux exigences réglementaires. Les inspections à réaliser peuvent être déterminées en fonction des risques que les travaux peuvent comporter (ex. : pour la sécurité ou l'environnement).
- ♦ Le moment opportun de faire une inspection devrait être déterminé en fonction des risques et de l'échéancier des travaux.

Traitement des signalements

- ♦ La prise en charge d'un signalement devrait être diligente, ce qui implique un traitement approprié à la nature de l'information portée à la connaissance de la municipalité, une résolution de la problématique en temps opportun et des mesures pour garantir la confidentialité des renseignements fournis.
- ♦ Une municipalité devrait documenter les communications avec les citoyens et le traitement des signalements, y compris leur suivi, de manière à comprendre quelles ont été les actions effectuées ainsi que les conclusions. En plus de faciliter la documentation, l'utilisation d'un outil de travail permettrait de guider le ou les intervenants dans la réalisation de leurs actions tout en fournissant un portrait global des dossiers en cours et traités.

Encadrement des activités

- ♦ Une municipalité devrait se doter d'un encadrement suffisant pour lui permettre de planifier, de réaliser et de coordonner efficacement ses activités en matière de contrôle des travaux et des usages sur son territoire.
- ♦ Une municipalité devrait tirer le meilleur parti des outils de travail disponibles ou en élaborer d'autres pour s'assurer de l'efficacité de ses actions ainsi que de l'uniformité de ses façons de faire.

Quels sont les constats de notre audit ?

Constat général : Les contrôles mis en place par la Municipalité sont insuffisants pour lui permettre de s'assurer que les permis et les certificats requis ont été délivrés et que les travaux et les usages sur son territoire respectent les exigences légales et réglementaires en vigueur.

11. Les constats formulés dans le présent rapport émanent notamment d'un manque d'encadrement de la Municipalité à l'égard du contrôle des travaux et des usages sur son territoire.

12. En effet, la Municipalité ne s'est pas dotée de lignes directrices, d'orientations ou de procédures entourant la surveillance du territoire, l'inspection ou le traitement des signalements. De tels mécanismes lui permettraient de réduire les risques de non-conformité aux exigences légales et réglementaires de manière efficiente et efficace, tout en favorisant l'équité entre les citoyens et la sauvegarde de la mémoire organisationnelle.

13. La Municipalité pourrait élaborer certains outils ou optimiser l'utilisation de ceux existants afin d'effectuer l'analyse des risques et d'assurer l'efficacité de ses opérations ainsi que l'uniformité et la documentation de ses interventions.

Constat 1 : La Municipalité ne procède ni à des activités de surveillance structurées sur son territoire, ni à l'inspection des travaux qui ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat.

14. La Municipalité ne procède à aucun exercice d'identification des risques lui permettant notamment de planifier et d'organiser des activités de surveillance de son territoire. L'absence d'un tel exercice ne favorise pas la détection, en temps opportun, des travaux accomplis sans permis ou certificat, ce qui augmente le risque de travaux non conformes à la réglementation.

15. De plus, bien que la Municipalité nous ait mentionné que ses employés signaleraient les non-conformités potentielles détectées lors de leurs déplacements, aucune attente précise n'a été formulée par celle-ci à cet égard.

16. À l'exception de celles relatives aux signalements, la Municipalité n'effectue pas d'inspection des travaux, bien que la réglementation le permette, afin de s'assurer, en temps opportun, qu'ils sont conformes aux conditions du permis ou du certificat délivré et, par le fait même, aux règlements municipaux.

17. La Municipalité présume aussi que l'évaluateur mandaté par la MRC soulèverait toute divergence entre l'information au permis et ses constatations lors de l'établissement de la valeur foncière de la propriété. Cette approche ne permet pas à la Municipalité de détecter les non-conformités réglementaires, car le rôle de l'évaluateur est de déterminer la valeur de la propriété à la suite des travaux et non de relever les situations de non-conformité entre ceux-ci et le permis que la Municipalité a délivré.

18. Par ailleurs, notons que la Municipalité participe à un processus d'embauche afin de partager, avec d'autres municipalités, les services d'un technicien à l'aménagement et à l'urbanisme adjoint dont les principales tâches consisteront à faire des inspections. Pour des raisons d'efficience, la Municipalité aurait tout avantage à définir les types de travaux ou d'usages les plus risqués, selon une approche adaptée à sa réalité, afin d'y concentrer ses interventions.

Constat 2 : À l'égard de certains signalements ayant été documentés, bien que les premières actions pour traiter ceux-ci aient été réalisées dans de courts délais, les suivis nécessaires pour corriger la situation n'ont pas été effectués et les non-conformités persistent. De plus, l'absence d'outil de travail permettant de documenter les signalements ne permet pas à la Municipalité d'assurer leur traitement adéquat et de détenir un portrait global de ceux-ci.

19. Les délais pour commencer le traitement des signalements étaient adéquats, selon les renseignements disponibles. Par exemple, des photos et des échanges de courriels témoignaient du souci de la Municipalité de prendre rapidement en charge la situation.

20. Toutefois, plusieurs signalements n'ont pas été adéquatement traités. Par exemple, bien que la Municipalité fût au fait que des travaux non conformes à la réglementation allaient commencer incessamment, avant que le permis soit accordé, elle n'avait entrepris aucune démarche pour ordonner la cessation des travaux en cours.

21. Par ailleurs, bien que la Municipalité transmette des avis aux citoyens dont les installations septiques n'ont pu être vidangées, elle ne réalise aucun suivi formel, à moins qu'elle ne soit avisée de nouveau que la vidange n'a pu se faire. Ainsi, nous avons constaté qu'une installation septique n'avait pas été vidangée depuis plus de 10 ans et que la Municipalité n'a fait aucun suivi de l'avis de non-conformité envoyé. Dans une autre situation, la Municipalité a constaté la réalisation d'un patio sans permis, et aucun suivi n'a été effectué par celle-ci pour s'assurer que cette situation a été corrigée.

22. En d'autres occasions, la Municipalité a reçu des demandes d'information provenant de professionnels dans le domaine de l'arpentage. Les actions entreprises à la suite de ces demandes ont permis à la Municipalité de détecter des travaux non conformes et réalisés, de surcroît, sans permis, mais aucun suivi n'a été effectué afin de régulariser la situation. Notons que, malgré la détection d'infractions, la Municipalité n'a appliqué aucune sanction pendant toute la période auditée.

23. En outre, la Municipalité n'utilise aucun outil de travail (ex. : liste électronique) qui regrouperait l'ensemble des signalements reçus ou traités pour assurer, de manière durable, leur traitement. Cela permettrait de connaître leur nombre, leur nature, le type de travaux ou les secteurs concernés, mais aussi de faciliter l'organisation du travail, les suivis et la documentation. Cette pratique est d'autant plus importante dans le contexte où plusieurs moyens sont mis à la disposition des citoyens pour effectuer un signalement.

24. La Municipalité dispose de certains renseignements concernant les signalements qui se trouvent notamment dans des dossiers regroupant des avis transmis ainsi que des photos prises lors de visites sur les lieux. L'information n'est toutefois pas complète et ne permet pas d'avoir un portrait global des signalements et de leur traitement.

Que recommandons-nous ?

À la Municipalité de Charette, il est recommandé de :

- ▲ 1. Se doter d'un encadrement approprié, tenant compte des risques, incluant notamment des orientations, des lignes directrices ou des procédures permettant :
 - ◆ de planifier et de réaliser les activités de surveillance du territoire afin d'en assurer une couverture suffisante,
 - ◆ de spécifier des balises en matière d'inspection afin de cibler les inspections à réaliser et les éléments à valider, et d'intervenir en temps opportun,
 - ◆ d'assurer le traitement diligent des signalements, y compris les actions et les suivis adéquats ;
- ▲ 2. Mettre en place un outil de travail ou optimiser l'utilisation de ceux disponibles afin d'assurer la réalisation efficace et efficiente des activités de contrôle des travaux et des usages et de consigner l'information pertinente.

Commentaires de la municipalité auditée

La municipalité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires officiels, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Municipalité de Charette

« La Municipalité de Charette a pris connaissance du rapport d'audit de performance réalisé par la Commission municipale du Québec, audit portant sur le contrôle des travaux et des usages sur le territoire de la municipalité.

« La Municipalité avait déjà entrepris des actions pour l'amélioration de son service en augmentant à deux jours par semaine les activités du service de l'urbanisme.

« Malgré ça, il reste du travail à faire pour améliorer nos pratiques, notamment au niveau des inspections, et c'est dans cette optique que des démarches sont débutées pour l'embauche d'une ressource partagée avec deux autres municipalités. Pour une petite municipalité comme la nôtre, il s'agit d'un véritable défi, tant au niveau de nos ressources que de nos moyens financiers, mais nous nous engageons à mettre en œuvre les recommandations issues de l'audit et à faire évoluer nos pratiques dans un processus d'amélioration continue. »

ANNEXE 1 À propos de l'audit

ANNEXE 2 Renseignements complémentaires

À propos de l'audit

La responsabilité de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec consiste à exprimer une conclusion sur l'objectif de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces critères se fondent principalement sur les saines pratiques de gestion promues par des organisations reconnues du milieu municipal ou d'autres secteurs pertinents.

OBJECTIF DE L'AUDIT

Objectif

Évaluer si les contrôles mis en place par la Municipalité permettent de s'assurer que les permis ou les certificats requis ont été délivrés pour les travaux ou les usages sur son territoire et que ces derniers respectent les exigences légales et réglementaires en vigueur.

Critères d'évaluation

- 1 Des activités de surveillance sont planifiées et réalisées en fonction des risques.
- 2 Le traitement des signalements, y compris les suivis nécessaires, est diligemment réalisé et documenté.
- 3 Les inspections nécessaires ainsi que les actions qui en découlent sont réalisées en temps opportun.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur la Commission municipale* et conformément aux méthodes de travail en vigueur à la Vice-présidente à la vérification. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCCM) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCCM 3001).

De plus, la Vice-présidente à la vérification applique la Norme canadienne de contrôle de qualité (NCCQ1) du *Manuel de CPA Canada – Certification*. Ainsi, elle maintient un système de contrôle de qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, la Vice-présidente à la vérification se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles prévues dans son code de déontologie, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

PORTÉE DES TRAVAUX

La municipalité que nous avons auditée est la Municipalité de Charette. Nos travaux d'audit portent sur les contrôles exercés par la Municipalité pour s'assurer de la conformité des travaux et des usages sur son territoire et pour détecter des travaux qui auraient pu être exécutés sans détenir un permis ou un certificat. L'audit ne porte pas sur le processus de délivrance des permis et des certificats et n'a pas pour but de conclure sur le bien-fondé des décisions de la Municipalité en matière de respect des exigences légales et réglementaires.

Afin de mener à bien ces travaux, nous avons réalisé des entrevues auprès des représentants de la Municipalité. De plus, nous avons analysé divers documents ainsi que des données sur la gestion des permis et des certificats.

Plus particulièrement, nous avons sélectionné, sur une base discrétionnaire, des permis et des certificats délivrés par la Municipalité afin de vérifier si des inspections ont été réalisées en temps opportun. Nous avons également analysé l'information relative aux signalements reçus par la Municipalité, que nous avons recensée à l'aide de procédures d'audit spécifiques.

Nos travaux se sont déroulés principalement de décembre 2022 à février 2023. Notre audit a porté principalement sur les activités des années 2021 et 2022. L'analyse de l'exercice 2022 s'est toutefois limitée à ce qui avait été réalisé avant le 30 novembre 2022. Néanmoins, certaines de nos observations peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Le présent rapport a été achevé le 24 mars 2023.

Renseignements complémentaires

Cadre légal

La LAU institue le cadre légal de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec et prévoit, à cet égard, les responsabilités du gouvernement, des communautés métropolitaines, des MRC et des municipalités.

Le contrôle des travaux et des usages sur le territoire est encadré notamment par la LAU et, dans le cas de la municipalité audité, par le *Code municipal du Québec*. En effet, les municipalités peuvent régir certains types de travaux ou d'usages en obligeant les citoyens à obtenir un permis ou un certificat d'autorisation. Pour ce faire, les municipalités peuvent, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de délivrer les permis et certificats. Celui-ci peut également être désigné pour réaliser les inspections nécessaires ainsi que pour délivrer des constats d'infraction.

Le *Code municipal* permet aux municipalités de faire, de modifier ou d'abroger des règlements pour autoriser ses fonctionnaires à visiter et à examiner toute propriété aux fins, notamment, de délivrance d'un permis. Le *Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité de Charette donne d'ailleurs le pouvoir au fonctionnaire désigné de visiter et d'examiner toute maison, tout bâtiment ou tout édifice pour vérifier si les normes et dispositions des règlements adoptés conformément aux dispositions de la LAU sont observées.

Rôles et responsabilités

Nous décrivons ci-dessous les rôles et les responsabilités des principaux acteurs au regard du sujet de l'audit.

Principaux acteurs	Description
Conseil municipal	◆ Doit veiller, de façon générale, à la saine administration de la Municipalité; ◆ Décide des orientations et des priorités dans les domaines de compétence municipale, notamment en aménagement et en urbanisme. Il adopte ainsi le plan d'urbanisme de la municipalité et les règlements qui l'accompagnent; ◆ Désigne le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats ainsi que des inspections.
Directrice générale et greffière-trésorière	◆ Planifie, organise, dirige et contrôle les activités, dont celles liées à l'aménagement et à l'urbanisme; ◆ Assure les liens entre le conseil municipal et les employés; ◆ Rend des comptes sur le fonctionnement de la Municipalité devant le conseil; ◆ Étudie les projets de règlements de la Municipalité et, à titre de greffière-trésorière, signe les règlements adoptés et a la garde de ces derniers.
Technicien à l'aménagement et à l'urbanisme ¹	◆ Délivre les permis et les certificats requis en vertu du règlement adopté par la Municipalité; ◆ Réalise les inspections, si nécessaire, ainsi que la délivrance des constats d'infraction; ◆ Assume d'autres responsabilités dont celle, entre autres, de répondre aux différentes demandes des citoyens.

1. Les responsabilités du technicien à l'aménagement et à l'urbanisme proviennent de la résolution d'embauche de ce dernier.

**Commission
municipale**

Québec



La saine gestion au bénéfice de tous